

## SFP DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 79.130.832,72 euros  
Siège social : 1140, rue André Ampère Bâtiment Acticentre, Actimart II - 13290 Les Milles  
898 695 093 R.C.S. Aix-en-Provence

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 16 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,  
Le seize janvier,

Monsieur Arnault BILLY,

Agissant en qualité de président de la société SFP DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 79.130.832,72 euros, dont le siège social est situé 1140, rue André Ampère Bâtiment Acticentre, Actimart II - 13290 Les Milles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 898 695 093 (la « **Société** »),

Dans le cadre des décisions unanimes des associés de la Société en date du 9 décembre 2025 (les « **Décisions Unanimes des Associés** »), aux termes desquelles les Associés de la Société ont délégué tous pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation définitives des opérations suivantes :

- (i) réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal global de 19.193.333,28 euros, pour le ramener de 79.130.832,72 euros à 59.937.499,44 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 51.638.888 Actions Ordinaires, des 25.000.000 ADP 1A, des 18.000.000 ADP 1B, des 500.000 ADP 2 composant le capital social de la Société, pour la porter, (i) concernant les Actions Ordinaires, de 0,69 euro à 0,63 euro chacune, et, (ii) concernant les ADP 1A, ADP 1B et ADP 2 de 1 euro à 0,63 euro chacune (la « **Réduction de Capital Technique** »),
- (ii) réduction du capital social motivée par des pertes, d'un montant nominal global de 40.909.721,84 euros, pour le ramener de 59.937.499,44 euros, son montant à l'issue de la Réduction de Capital Technique, à 19.027.777,60 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 51.638.888 Actions Ordinaires, 25.000.000 actions ADP 1A, 18.000.000 actions ADP 1B, 500.000 actions ADP 2 composant le capital social de la Société, pour la porter de 0,63 euro à 0,20 euro chacune, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital Technique (la « **Réduction de Capital Imputation des Pertes** »), et
- (iii) augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal global de 4.000.000 d'euros, par émission de 20.000.000 d'Actions Ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital Technique et de la Réduction de Capital Imputation des Pertes (l'« **Augmentation de Capital** »),

Et connaissance prise : ... / ...

du certificat de non-opposition des créanciers en date du 6 janvier 2026, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence,

A pris, conformément aux Décisions Unanimes des Associés, les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

- Constatation de Réduction de Capital Technique ;
- Constatation de la Réduction de Capital Imputation des Pertes ;
- Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

### **PREMIERE DECISION**

#### *Constatation de la réalisation de la Réduction de Capital Technique*

Le Président, agissant sur délégation des Décisions Unanimes des Associés,

**constate** que le procès-verbal des Décisions Unanimes des Associés a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 10 décembre 2025 et qu'à la suite de ce dépôt, au vu du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence en date du 6 janvier 2026, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par des créanciers de la Société,

**constate**, en conséquence, la réalisation définitive de la Réduction de Capital Technique, non motivée par des pertes, d'un montant nominal global de 19.193.333,28 euros, ramenant le montant du capital social de la Société de 79.130.832,72 euros à 59.937.499,44 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 51.638.888 Actions Ordinaires, des 25.000.000 ADP 1A, des 18.000.000 ADP 1B, des 500.000 ADP 2 composant le capital social de la Société, portée, (i) concernant les Actions Ordinaires, de 0,69 euro à 0,63 euro chacune, et, (ii) concernant les ADP 1A, ADP 1B et ADP 2 de 1 euro à 0,63 euro chacune,

**constate** que la somme correspondant à la Réduction de Capital Technique est affectée en totalité à un compte de prime (la « **Prime Technique** »).

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Constatation de la Réduction de Capital Imputation des Pertes*

Le Président, agissant sur délégation des Décisions Unanimes des Associés, et en conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital Technique,

**constate** la réalisation définitive de la Réduction de Capital Imputation des Pertes, motivée par des pertes, d'un montant nominal global de 40.909.721,84 euros, ramenant le montant du capital social de la Société de 59.937.499,44 euros à 19.027.777,60 euros :

- (i) par voie de diminution de la valeur nominale des 51.638.888 Actions Ordinaires, 25.000.000 ADP 1A, 18.000.000 ADP 1B et 500.000 ADP 2, pour la porter de 0,63 euro à 0,20 euro chacune,
- (ii) par résorption des pertes telles qu'elles apparaissent au report à nouveau suite à l'affectation du résultat figurant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à hauteur de 40.909.721,84 euros,
- (iii) par imputation du solde du report à nouveau post résorption des pertes, soit la somme de 392.679,16 euros, sur la Prime Technique,

**constate**, qu'à l'issue de la Réduction de Capital Imputation des Pertes, le capital social de la Société est fixé à la somme de 19.027.777,60 euros divisé en :

- 51.638.888 Actions Ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune,
- 25.000.000 ADP 1A de 0,20 euro de valeur nominale chacune,
- 18.000.000 ADP 1B de 0,20 euro de valeur nominale chacune, et
- 500.000 ADP 2 de 0,20 euro de valeur nominale chacun.

### **TROISIEME DECISION**

#### *Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital*

Le Président, agissant sur délégation des Décisions Unanimes des Associés, et en conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital Technique et de la Réduction de Capital Imputation des Pertes,

**constate** que les 20.000.000 d'Actions Ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital ont été immédiatement souscrites et libérées intégralement en numéraire par compensation de créances,

**constate**, en conséquence, la réalisation définitive ce jour de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal global de 4.000.000 d'euros, par l'émission de 20.000.000 d'Actions Ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune,

**constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, portant le montant du capital social de la Société de 19.027.777,60 euros à 23.027.777,60 euros, par voie d'émission de 20.000.000 d'Actions Ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission,

**constate** que les 20.000.000 d'Actions Ordinaires nouvelles seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société,

**constate** que le capital social de la Société s'élève désormais à 23.027.777,60 euros, divisé en :

- 71.638.888 Actions Ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune,
- 25.000.000 ADP 1A de 0,20 euro de valeur nominale chacune,
- 18.000.000 ADP 1B de 0,20 euro de valeur nominale chacune, et
- 500.000 ADP 2 de 0,20 euro de valeur nominale chacun.

### **QUATRIEME DECISION**

#### *Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société*

Le Président, agissant sur délégation des Décisions Unanimes des Associés, et en conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital Technique et de la Réduction de Capital Imputation des Pertes,

**décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront rédigés de la manière suivante :

- ajout *in fine* de trois nouveaux alinéas à l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, rédigés comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

#### **« ARTICLE 6            APPORTS**

«6.8        *Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 9 décembre 2025, il a été décidé de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant global de 19.193.333,28 €, pour le ramener de 79.130.832,72 € à 59.937.499,44 €, par voie de diminution de la valeur nominale des 51.638.888 Actions Ordinaires, des 25.000.000 ADP 1A, des 18.000.000 ADP 1B, des 500.000 ADP 2 composant le capital social de la Société, pour la porter, (i) concernant les Actions Ordinaires, de 0,69 euro à 0,63 euro chacune, et, (ii) concernant les ADP 1A, ADP 1B et ADP 2 de 1 euro à 0,63 euro chacune.*

6.9        *Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 9 décembre 2025, il a été décidé de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, d'un montant global de 40.909.721,84 €, pour ramener le montant du capital social de 59.937.499,44 € à 19.027.777,60 €, par voie de diminution de la valeur nominale des 51.638.888 Actions Ordinaires, des 25.000.000 ADP 1A, des 18.000.000 ADP 1B, des 500.000 ADP 2 composant le capital social de la Société, pour la porter de 1 euro à 0,63 euro chacune.*

6.10       *Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 9 décembre 2025, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal global de 4.000.000 d'euros, par émission de 20.000.000 d'Actions Ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, émises au pair et intégralement libérées. »,*

- modification comme suit de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société :

#### **« ARTICLE 7            CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à vingt-trois millions vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros*

*et soixante centimes (23.027.777,60 €), divisé en :*

- 71.638.888 Actions Ordinaires de vingt centimes d’euro (0,20 €) de valeur nominale chacune,*
- 25.000.000 d’ADP 1A de vingt centimes d’euro (0,20 €) de valeur nominale chacune,*
- 18.000.000 d’ADP B de vingt centimes d’euro (0,20 €) de valeur nominale chacune, et*
- 500.000 ADP 2 de vingt centimes d’euro (0,20 €) de valeur nominale chacune,*

*toutes intégralement libérées. ».*

**CINQUIEME DECISION**  
*Pouvoirs en vue des formalités*

Le Président **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

... / ...

*Extrait certifié conforme à l’original par le représentant légal*

---

**Le Président**